

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

Règlement no 902 relatif aux droits de mutations immobilières

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ c. D-15.1), il est permis à une municipalité de fixer par règlement un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 2 de cette loi, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ afin de percevoir un droit sur le transfert d'un immeuble situé sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de faire une mise à jour des règles servant à déterminer le montant dû à titre de droit de mutation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 20 mai 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 20 mai 2022 et rendu disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller :

Appuyé par la conseillère :

Et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 902 relatif aux droits de mutations immobilières soit adopté et qu'il soit statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – Base d'imposition

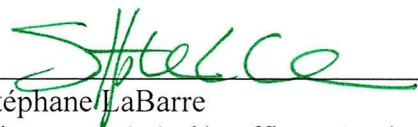
Le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble, dont la base d'imposition excède 500 000 \$ est établi à 3%.

ARTICLE 3 – Abrogation et entrée en vigueur

Le présent règlement remplace et abroge le règlement no 840 et tout autre règlement au même effet et entre en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2022.



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général/greffier-trésorier

Avis de motion :
Dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Avis de promulgation :

20 mai 2022
20 mai 2022
17 juin 2022

22 juin 2022